

/MS.

MINISTÈRE
de
L'ÉDUCATION NATIONALE

ARCHITECTURE

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

A R R Ê T É

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la Seine dans sa séance du 17 Novembre 1954 ;

VU l'adhésion en date du 15 Octobre 1953 donnée par la Société anonyme Ch. LORILLEUX, 16 rue Suger PARIS (6^e) propriétaire,

A R R Ê T É :

Article 1er. - Le Moulin de Chantecoq à PUTEAUX, et ses abords appartenant à la Société anonyme Ch. LORILLEUX, 16 rue Suger PARIS (6^e) et comprenant les parcelles cadastrales n^{os} 34 et 33p sont classés parmi les sites pittoresques du département de la Seine.

Délimitation du site :

au Nord : la rue de la République

à l'Est : la rue Cartault

au Sud : la parcelle cadastrale n^o 37, une ligne conventionnelle reliant l'angle nord-ouest de ladite parcelle à l'angle sud-est de la maison d'habitation située au sud du Moulin et la façade sud de ladite maison d'habitation.

à l'Ouest : le mur de clôture séparant le site classé des usines Ch. LORILLEUX.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine, au Maire de la commune de PUTEAUX et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Pour ~~l'arrêté~~

Le Chef du Bureau des
Sites

PARIS, le 16 Mai 1955
Pour le Ministre
et par délégation ;
Le Chef du Cabinet
Signé : MATTEO-CONNET.

